



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 1^{er} septembre 2026, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Madame Marie-Hélène Ouellette, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Marilou Boulanger, conseillère
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Monsieur Daniel Picard, conseiller

EST ABSENTE : Madame Anne Létourneau, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
Madame Caroline Fouquette, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 13460-09-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Signature d'une entente avec la MRC des Laurentides concernant l'utilisation d'un terrain pour fins de stationnement
 - 5.4 Adoption de la politique de prévention et d'intervention en matière de violence familiale ou conjugale au travail
 - 5.5 Adoption de la politique de prévention et de prise en charge des risques psychosociaux au travail
 - 5.6 Adoption d'un budget participatif
 - 5.7 Autorisation de dépenses – Sommet des Laurentides organisé par Éco-corridors laurentiens
 - 5.8 Renonciation à un droit de premier refus, confirmation de la désaffectation du domaine public, versement au domaine privé et autorisation d'intervenir à un acte de vente concernant l'immeuble situé au 59, rue de la Culture
6. **TRÉSORERIE**



No de résolution
ou annotation

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Affectation du montant des subventions dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volets PPA-CE et PPA-ES
7. **GREFFE**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 327-1-2026 abrogeant le règlement numéro 327-2026 décrétant l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements et autorisant un emprunt de 200 000\$
 - 8.2 Approbation du décompte 1 de 9563-8367 Québec inc. (Excapro) pour la réfection de ponceaux sur le chemin des Lacs et sur la rue Principale
 - 8.3 Approbation du décompte 1 d'Uniroc Construction inc. pour des bordures de béton et travaux de drainage – rue Tour-du-Lac
 - 8.4 Approbation du décompte 1 de Lecompte Excavation Ltée pour des travaux de remplacement de ponceaux - décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins
 - 8.5 Approbation du décompte 5 de 9563-8367 Québec inc. (Excapro) pour le bouclage et remplacement de l'aqueduc, réfection de l'égout – rue Airville Sud et rue de l'Église
 - 8.6 Signature d'une entente relative au partage des services d'une station GNSS permanente avec la ville de Mont-Tremblant
9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Demande de modification au règlement de zonage numéro 194-2011 visant à autoriser les résidences de tourisme dans la zone Vr-502
 - 9.2 Demande de modification au règlement de zonage numéro 194-2011 visant à autoriser les résidences de tourisme dans les zones Vr-502 et Vr-508
 - 9.3 Demande de modification au règlement de zonage numéro 194-2011 visant à permettre les habitations de 1 à 6 logements en structure jumelée dans la zone Hc-757
 - 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant un projet de rénovation d'un bâtiment résidentiel situé au 1611, rue Principale
 - 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant un projet de rénovation, situé au 130, rue du Mont-Joli
10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Abrogation du projet de règlement numéro 194-84-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de créer la zone Hc-781 à même une partie de la zone Ha-746 et une partie de la zone Ha-768
 - 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-87-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534



No de résolution
ou annotation

11.3 Embauche au poste de conseiller en matières résiduelles

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Émission d'une ordonnance relativement à la mise en place de normes de garde concernant le chien - licence numéro 03782

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Autorisation de signature d'une lettre d'entente concernant la création d'un poste temporaire saisonnier d'assistant-sauveteur à la plage

13.2 Retiré

13.3 Présentation d'une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour des accompagnateurs au camp de jour

13.4 Présentation d'une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour des cours/ateliers de gymnastique

13.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 330-2026 concernant la location des infrastructures municipales et décrétant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027

13.6 Remboursement des frais non-résidents – activités physiques sportives féminines

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 13461-09-2026
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 août 2026 et de la séance spéciale du 25 août 2026, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 4 et 25 août 2026 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13462-09-2026
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Association pour la restauration et la protection écologique du lac Carré (ARPEC)	375.29 \$
Chefs à la rescousse - La Cantine pour tous	2 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 13463-09-2026

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT L'UTILISATION D'UN TERRAIN POUR FINS DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'achalandage considérable des visiteurs au Sentier des cimes en période automnale, la MRC des Laurentides souhaite offrir plus de places de stationnement, les places disponibles à l'Ancienne-Pisciculture étant nettement insuffisantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité consent à ce que la MRC utilise le terrain situé sur la rue Principale (lot 5 413 637) pour accueillir les voitures excédentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC mettra en place un service de navette entre ce lot et le site principal ;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente préparée par la MRC des Laurentides, dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13464-09-2026

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE FAMILIALE OU CONJUGALE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que la violence familiale ou conjugale est inacceptable et peut avoir des répercussions sur la vie et la sécurité des employés, notamment en milieu de travail;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un environnement de travail exempt de toutes formes de violence afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de ses employés et de sauvegarder leur dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter son obligation de protéger les victimes de violence familiale ou conjugale sur le lieu de travail en vertu de l'article 51, paragraphe 16, de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter une politique de prévention et d'intervention en matière de violence familiale ou conjugale au travail prévoyant notamment les mesures de prévention, de signalement, de traitement de l'information et d'intervention de l'employeur;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

D'ADOPTER la politique de prévention et d'intervention en matière de violence familiale ou conjugale au travail, telle que présentée au conseil municipal et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER la direction générale à assurer la mise en application de ladite politique et à prendre les mesures nécessaires à son déploiement auprès du personnel municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13465-09-2026

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que les risques psychosociaux peuvent affecter la santé mentale et le bien-être des personnes au travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter une politique ayant pour objet de prévenir, d'identifier, de réduire et de prendre en charge les risques psychosociaux au travail au sein de la Municipalité, afin de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité psychologique des employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser un milieu de travail respectueux, sain et sécuritaire et s'engage notamment à prévenir le harcèlement psychologique et sexuel, la violence, l'incivilité et les autres comportements pouvant nuire à la santé psychologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer les risques psychosociaux dans ses activités de prévention en santé et sécurité du travail, informer et sensibiliser les employés et les gestionnaires et promouvoir une culture de respect, de collaboration et de civilité;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

D'ADOPTER la politique de prévention et de prise en charge des risques psychosociaux au travail, telle que présentée au conseil municipal et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la direction générale à assurer la mise en application de ladite politique, à coordonner les interventions et à assurer le suivi des situations portées à son attention;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13466-09-2026
ADOPTION D'UN BUDGET PARTICIPATIF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser la participation citoyenne et permettre à la population de proposer et de prioriser des projets pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réaliser l'action 5.1.1, mettre sur pied le programme de budget participatif, de la planification stratégique 2024-2030 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite accorder une somme de 25 000 \$ pour la réalisation d'un ou de plusieurs projets retenus;

CONSIDÉRANT QUE le Guide du budget participatif 2026 présente les objectifs, les critères d'admissibilité ainsi que les différentes étapes du processus;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'ADOPTER le Guide du budget participatif 2026 de la Municipalité, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AFFECTER 25 000\$ du surplus libre à la réalisation du ou des projets retenus.

D'AUTORISER la direction générale à mettre en œuvre les étapes prévues au Guide du budget participatif 2026.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13467-09-2026
AUTORISATION DE DÉPENSES – SOMMET DES LAURENTIDES ORGANISÉ PAR ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS

CONSIDÉRANT QUE des élus souhaitent participer à Sommet des Laurentides le 26 octobre 2026 à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 13336-05-2026, la Municipalité en appuyant le Sommet des Laurentides et s'engageant à y participer bénéficie de trois billets pour y assister;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames les conseillères Anne Létourneau et Marie-Hélène Ouellette, ainsi que Messieurs les conseillers Daniel Picard et Guy Simard souhaitent y participer;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'AUTORISER Mesdames les conseillères Anne Létourneau et Marie-Hélène Ouellette ainsi que Messieurs les conseillers Daniel Picard et Guy Simard à participer à Sommet des Laurentides,

D'ACQUÉRIR le billet supplémentaire au coût de 200\$ avec taxes, et d'autoriser une dépense n'excédant pas 35 \$ pour les frais de transport par élu participant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13468-09-2026

**RENONCIATION À UN DROIT DE PREMIER REFUS, CONFIRMATION DE LA
DÉSFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC, VERSEMENT AU DOMAINE PRIVÉ ET
AUTORISATION D'INTERVENIR À UN ACTE DE VENTE CONCERNANT L'IMMEUBLE
SITUÉ AU 59, RUE DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QU'un droit de premier refus a été stipulé en faveur de l'ancienne Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré dans un acte publié sous le numéro 1 247 820;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de premier refus affectait une partie de l'ancien lot 28A-24 devenue le lot 28A-24-2, lequel fait aujourd'hui partie du lot 6 188 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'une vérification des titres réalisée dans le cadre d'une transaction projetée concernant l'immeuble situé au 59, rue de la Culture a révélé qu'une ambiguïté pourrait subsister quant au maintien ou à l'opposabilité de ce droit de premier refus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de renoncer expressément à tout droit de premier refus pouvant encore exister relativement audit immeuble afin d'assurer la clarté et la stabilité des titres;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné a été acquis et utilisé à des fins publiques et communautaires avant son aliénation;

CONSIDÉRANT QU'il appert que cet immeuble a cessé depuis plusieurs années d'être affecté à l'utilité publique et qu'il est utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà reconnu, dans un dossier semblable, que la vente d'un immeuble destiné à des fins résidentielles impliquait nécessairement sa désaffectation du domaine public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans un objectif de régularisation des titres et de sécurité juridique, de confirmer que l'immeuble est désaffecté du domaine public municipal, de constater son versement au domaine privé de la Municipalité à compter de sa vente et de renoncer à tout droit ou intérêt que la Municipalité pourrait prétendre détenir à son égard;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

DE RENONCER, de façon irrévocable et sans condition, à tout droit de premier refus pouvant résulter de l'acte publié sous le numéro 1 247 820 relativement au lot 6 188 614 du cadastre du Québec ou à toute partie de celui-ci;

DE CONFIRMER ET RATIFIER, dans la mesure où cela pourrait être requis, la désaffectation du domaine public de l'immeuble correspondant au lot 6 188 614 du cadastre du Québec;

DE CONSTATER que cet immeuble fait partie du domaine privé de la Municipalité depuis sa vente à des fins autres que l'exercice d'une fonction municipale ou l'affectation à l'utilité publique;

DE RENONCER à invoquer quelque droit, titre, intérêt ou prétention que ce soit relativement à une affectation passée de cet immeuble au domaine public municipal;

DE CONSENTIR à ce que le propriétaire actuel de l'immeuble, ainsi que ses ayants droit, bénéficient pleinement de tous les droits attachés à la propriété dudit immeuble, libres de toute réclamation de la Municipalité découlant de son statut antérieur;

D'AUTORISER le maire et le greffier-trésorier, ou tout autre officier autorisé de la Municipalité, à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte notarié, cession, quittance, déclaration, confirmation, consentement ou autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER EXPRESSÉMENT l'intervention de la Municipalité à tout acte de vente ou de régularisation jugé nécessaire afin de confirmer la présente renonciation, la désaffectation de l'immeuble et la cession de tout droit résiduel pouvant appartenir à la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13469-09-2026
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 23 juillet au 20 août 2026 totalise 879 686.64\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	72 948.19 \$
Transferts bancaires :	564 214.78 \$
Salaires:	242 523.67 \$
Total :	879 686.64 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires 23 juillet au 20 août 2026 pour un total de 879 686.64\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 13470-09-2026
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 329-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 juillet au 20 août 2026 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

**RÉSOLUTION 13471-09-2026
AFFECTATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS PPA-CE ET PPA-ES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu accorder une aide financière au montant de 30 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu accorder une aide financière au montant de 20 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

D'AFFECTER le montant de 30 000 \$ accordé dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) aux travaux de réfection de ponceaux sur la rue Principale;

D'AFFECTER le montant de 20 000 \$ accordé volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) aux travaux de réfection de ponceaux sur la rue Principale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION 13472-09-2026
DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-1-2026 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2026 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN MINI CHARGEUR
SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000\$**

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 327-1-2026 abrogeant le règlement numéro 327-2026 décrétant l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements et autorisant un emprunt de 200 000\$ et procède au dépôt du projet de règlement 327-1-2026.

**RÉSOLUTION 13473-09-2026
APPROBATION DU DÉCOMPTE 1 DE 9563-8367 QUÉBEC INC. (EXCAPRO) POUR LA
RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DES LACS ET SUR LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QU' Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de réfection de ponceaux sur le chemin des Lacs et sur la rue Principale au 17 août 2026 lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	169 351.77 \$
Avenants :	9 143.62 \$
Retenue de 10%	(17 849.54 \$)
Total avant taxes :	160 645.85 \$
T.P.S. :	8 032.29 \$



No de résolution
ou annotation

T.V.Q. : 16 024.42 \$

GRAND TOTAL : 184 702.57 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphanie Langlois, ingénieure de Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par 9563-8367 Québec inc. (Excapro).

D'AUTORISER le paiement à 9563-8367 Québec inc. (Excapro) de la somme de 160 645.85 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13474-09-2026

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ 1 D'UNIROC CONSTRUCTION INC. POUR DES BORDURES DE BÉTON ET TRAVAUX DE DRAINAGE – RUE TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU'Uniroc Construction inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux des bordures de béton et travaux de drainage – rue Tour-du-Lac au 26 août 2026 lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés : 86 856.17 \$

Avenant : 1 524.00 \$

Retenue de 10% (8 838.02 \$)

Libération de retenue 5% 4 419.01 \$

Total avant taxes : 83 961.16 \$

T.P.S. : 4 198.06 \$

T.V.Q. : 8 375.13 \$

GRAND TOTAL : 96 534.34 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT QU'il y a des déficiences mineures à corriger;

CONSIDÉRANT la recommandation de Marius Tutelea, coordonnateur aux services techniques;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Uniroc Construction inc.

D'AUTORISER le paiement à Uniroc Construction inc. de la somme de 79 542.15 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 1.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la libération de la retenue contractuelle provisoire au montant de 4 419.01 \$ plus taxes, soit 5 080.76 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13475-09-2026

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ 1 DE LECOMPTÉ EXCAVATION LTÉE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX - DÉCHARGE DES LACS NANTEL ET À BRISSETTE ET CHEMIN DES LUPINS

CONSIDÉRANT QUE Lecompte Excavation Ltée a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de remplacement de ponceaux - décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins au 21 août 2026 lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	172 496.00 \$
Retenue de 10%	(17 249.60 \$)
Total avant taxes :	155 246.40 \$
T.P.S. :	7 762.32 \$
T.V.Q. :	15 485.83 \$
GRAND TOTAL :	178 494.55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Marius Tutelea, coordonnateur aux services techniques;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Lecompte Excavation Ltée .

D'AUTORISER le paiement à Lecompte Excavation Ltée de la somme de 155 246.40 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13476-09-2026

APPROBATION DU DÉCOMPTE 5 DE 9563-8367 QUÉBEC INC. (EXCAPRO) POUR LE BOUCLAGE ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, RÉFECTION DE L'ÉGOUT – RUE AIRVILLE SUD ET RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE 9563-8367 Québec inc. (Excapro) a présenté son décompte progressif numéro 5 relatif aux travaux de bouclage et remplacement de l'aqueduc, réfection de l'égout sur la rue Airville Sud et rue de l'Église au 31 mai 2026 lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	19 159.82 \$
Retenue de 5%	(957.99\$)
T.P.S. :	910.09 \$
T.V.Q. :	1 815.63\$
GRAND TOTAL :	20 927.55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-Michaël Dufort, ingénieur de Équipe Laurence inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le décompte numéro 5 produit par 9563-8367 Québec inc. (Excapro).

D'AUTORISER le paiement à 9563-8367 Québec inc. (Excapro) de la somme de 18 201,83 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 5.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13477-09-2026

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES SERVICES D'UNE STATION GNSS PERMANENTE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité un fournisseur afin d'obtenir une soumission relativement à l'installation et à l'utilisation d'une station GNSS permanente FastRTK (ci-après désignée la « STATION »), dans le but notamment d'évaluer les modalités techniques et financières liées à la mise en place d'un tel équipement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation de la station sur l'hôtel de ville et partager avec la ville de Mont-Tremblant tant son utilisation que les coûts qui y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant souhaite bénéficier de l'utilisation de la station et participer au partage des coûts afférents, le tout afin de bonifier la précision de ses équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et 468 suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent la mise en place d'une entente intermunicipale sur l'utilisation de la station aux bénéfices de la ville de Mont-Tremblant et de la Municipalité de Mont-Blanc;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13478-09-2026

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 VISANT À AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE VR-502

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au *Règlement de zonage no 194-2011* a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par Urbacom Consultants Inc. pour le compte de Gestion Gilles et Ginette Langelier inc., laquelle vise à autoriser les résidences de tourisme dans la zone Vr-502;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du demandeur est située sur la route 117, sur le lot 5 502 309 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'introduction de l'usage de résidence de tourisme dans la zone visée par la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé le projet à la lumière de la vocation du secteur, de la compatibilité des usages, de l'occupation du sol, des impacts potentiels sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3190-08-2026, recommande au conseil municipal de ne pas entreprendre la modification au règlement de zonage numéro 194-2011 visant à autoriser les résidences de tourisme dans la zone Vr-502 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par son règlement numéro 194-66-2023, entré en vigueur le 26 mai 2023, a décidé de concentrer dans certaines zones les résidences de tourisme et qu'il est toujours en accord avec cette décision ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

DE NE PAS ENTREPRENDRE la modification au règlement de zonage numéro 194-2011 visant à autoriser les résidences de tourisme dans la zone Vr-502, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13479-09-2026

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 VISANT À AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES ZONES VR-502 ET VR-508

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au *Règlement de zonage no 194-2011* a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par Urbacom Consultants Inc. pour le compte de Roger Monette, laquelle vise à autoriser les résidences de tourisme dans les zones Vr-502 et Vr-508;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du demandeur est située au 750, chemin de la Sauvagine, sur les lots 5 502 303, 5 502 306 et 5 502 307 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'introduction de l'usage de résidence de tourisme dans les zones visées par la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé le projet à la lumière de la vocation du secteur, de la compatibilité des usages, de l'occupation du sol, des impacts potentiels sur le voisinage;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3191-08-2026, recommande au conseil municipal de ne pas entreprendre la modification au règlement de zonage numéro 194-2011 visant à autoriser les résidences de tourisme dans la zone Vr-502 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par son règlement numéro 194-66-2023, entré en vigueur le 26 mai 2023, a décidé de concentrer dans certaines zones les résidences de tourisme et qu'il est toujours en accord avec cette décision ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

DE NE PAS ENTREPRENDRE la modification au règlement de zonage numéro 194-2011 visant à autoriser les résidences de tourisme dans les zones Vr-502 et Vr-508, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13480-09-2026

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 VISANT À PERMETTRE LES HABITATIONS DE 1 À 6 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE DANS LA ZONE HC-757

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au *Règlement de zonage no 194-2011* a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par Mathieu Lahaie pour 9476-4958 Québec inc., laquelle vise à permettre des habitations de 1 à 6 logements en structure jumelée dans la zone Hc-757;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du demandeur est située au 951, rue Principale, sur le lot 5 413 873 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un usage qui n'est actuellement pas permis dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé l'impact potentiel de la modification réglementaire sur le milieu d'insertion, la densité d'occupation et l'harmonisation avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne changerait pas la densité d'un projet puisqu'il est déjà autorisé de construire des habitations multifamiliales de 23 logements en structure isolées;

CONSIDÉRANT QUE des habitations de moins de 4 logements ne seraient pas assujetties au P.I.I.A.-009 (multifamilial) ce qui n'est pas souhaitable pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3192-08-2026, recommande au conseil municipal de ne pas entreprendre la modification du règlement de zonage numéro 194-2011 visant à permettre les habitations en jumelée dans la zone Hc-757;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que, puisque cette zone n'est que partiellement desservie par le réseau d'égout, la modification demandée permettrait l'augmentation du nombre d'installations sanitaires, ce qui accroîtrait les risques pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme selon lequel il n'est pas souhaitable d'autoriser les structures jumelées dans ce secteur, puisque cette autorisation pourrait permettre la construction d'immeubles de plus grande envergure sans que ceux-ci soient assujettis au P.I.I.A.-009 applicable aux constructions multifamiliales;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :



No de résolution
ou annotation

DE NE PAS ENTREPRENDRE la modification du règlement de zonage numéro 194-2011 visant à permettre les habitations en jumelée dans la zone Hc-757, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13481-09-2026

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT UN PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1611, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Lise Larochelle, visant un projet de rénovation d'un bâtiment résidentiel situé au 1611, rue Principale, sur le lot 5 414 254 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par le projet de rénovation soumis se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de lac Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3193-08-2026, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet ne respecte pas le critère 1 de l'objectif F du P.I.I.A.-002 sur l'intégration des matériaux aux bâtiments existants puisque la modification du revêtement extérieur vise uniquement la façade, ce qui créera un contraste non souhaité avec le reste du bâtiment d'une autre couleur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis pour les motifs ci-dessus mentionnés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13482-09-2026

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT UN PROJET DE RÉNOVATION, SITUÉ AU 130, RUE DU MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement, visant un projet de rénovation au 130, rue du Mont-Joli, sur le lot 6 640 705 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : sommets de montagne protégés du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3194-08-2026, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les critères relatifs au P.I.I.A.-005 et considère que ce projet respecte les objectifs de ce P.I.I.A.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation. La présente résolution est valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de rénovation au plus tard le 1^{er} septembre 2028, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13483-09-2026

ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-84-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE HC-781 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-746 ET UNE PARTIE DE LA ZONE HA-768

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 194-84-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de créer la zone Hc-781 à même une partie de la zone Ha-746 et une partie de la zone Ha-768 a été adopté le 5 mai 2026 par la résolution numéro 13353-05-2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 juin 2026 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit maintenant prendre position quant à la poursuite ou non du processus de modification réglementaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

D'ABROGER le projet de règlement numéro 194-84-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de créer la zone Hc-781 à même une partie de la zone Ha-746 et une partie de la zone Ha-768.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13484-09-2026

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-87-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VC-532 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VC-534

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'agrandir la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 4 août 2026 au sujet de ce projet de règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-87-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-87-2026
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VC-532
À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VC-534

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'agrandir la zone VC-532 à même une partie de la zone VC-534;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en faveur de cette modification;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534.

Le plan montrant cette modification est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 13485-09-2026
EMBAUCHE DE MONSIEUR TRISTAN BARBEAU AU POSTE DE CONSEILLER EN
MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en matières résiduelles est vacant depuis le 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un affichage a été fait conformément aux exigences de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs du service de l'urbanisme et de l'environnement des municipalités de Mont-Blanc et de Lac-Supérieur recommandent l'embauche de Monsieur Tristan Barbeau;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'EMBAUCHER Monsieur Tristan Barbeau au poste de conseiller en matières résiduelles à compter du 2 septembre 2026 pour durée d'environ 30 mois avec une possibilité de prolongation.

DE NOMMER Monsieur Tristan Barbeau à titre de fonctionnaire désigné pour les fins de l'administration et de l'application de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme et d'environnement, notamment le règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective et à la lettre d'entente numéro 35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13486-09-2026

ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE RELATIVEMENT À LA MISE EN PLACE DE NORMES DE GARDE CONCERNANT LE CHIEN - LICENCE NUMÉRO 03782

CONSIDÉRANT QUE le 23 juillet 2026, un avis a été signifié aux propriétaires du chien portant le numéro de licence 03782 pour l'année 2026, le tout conformément aux dispositions du règlement 288-2021 concernant le contrôle des animaux et relatif à des événements survenus le ou vers le 26 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet avis informait les propriétaires de l'intention de la municipalité d'émettre une ordonnance avec des normes de garde restrictives à être respectées pour la garde dudit chien;

CONSIDÉRANT QUE le délai alloué pour contester les normes de garde est échu depuis le 21 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des circonstances entourant les événements survenus le ou vers le 26 juin 2026 et qu'il y a maintenant lieu d'émettre une ordonnance;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'ÉMETTRE l'ordonnance portant le numéro 004-2026 à l'encontre du chien portant le numéro de licence 03782, dont copie est jointe à la présente résolution et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou son adjointe à signer ladite ordonnance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13487-09-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE SAISONNIER D'ASSISTANT-SAUVETEUR À LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE le nombre suffisant de sauveteurs à embaucher pour surveiller la plage semble difficile à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à ce manque de sauveteur, la Municipalité souhaite créer un poste d'assistant-sauveteur de plage;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'assistant-sauveteur de plage permet d'expérimenter le rôle et les responsabilités du poste de sauveteur de plage;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Blanc (CSN) n'a pas d'objection à signer une telle entente;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 37 concernant l'ajout du poste d'assistant-sauveteur de plage dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13488-09-2026

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT POUR DES ACCOMPAGNATEURS AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite embaucher des ressources pour permettre aux enfants à besoins particuliers de fréquenter le camp de jour à l'été 2027;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'AUTORISER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour le financement des accompagnateurs pour permettre aux enfants ayant des besoins particuliers de pouvoir participer au camp de jour de la saison 2027.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13489-09-2026

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT POUR DES COURS/ATELIERS DE GYMNASTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir des cours de gymnastique à ses citoyens et résidents des alentours à faible coût pour l'année 2027/2028;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'AUTORISER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour le financement d'équipement et de matériel de gymnastique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 13490-09-2026

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2026 CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Monsieur le conseiller Daniel Picard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 330-2026 concernant la location des infrastructures municipales et décrétant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 et procède au dépôt du projet de règlement 330-2026.

RÉSOLUTION 13491-09-2026

REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS – ACTIVITÉS PHYSIQUES SPORTIVES FÉMININES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser la participation des filles à une activité sportive organisée dans une équipe exclusivement réservée aux filles;

CONSIDÉRANT QU'aucune équipe de hockey exclusivement féminine correspondant à cette activité n'est offerte dans les villes ou municipalités avoisinantes, conformément aux conditions prévues à la *Politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de nos citoyens* année 2026;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin de permettre le remboursement des frais non-résidents à une jeune fille de Mont-Blanc pour une telle activité;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'AJOUTER le remboursement des frais non-résidents liés à la participation des filles aux équipes sportives exclusivement féminines aux remboursements admissibles dans le cadre de la *Politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de nos citoyens année 2026*.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 13492-09-2026 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger de lever la présente séance ordinaire à 20 h 31.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier